


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

Nomenclature des flux de produits du SEQE-UE 2 ('ETS 2')

Ce document présente la liste identifiée des flux de produits à inclure dans les plans de surveillance et les déclarations d'émissions dans le cadre du SEQE-UE 2. Les flux de produits ont été distingués par type de produits et par régime fiscal. **Les flux de produits doivent être nommés tel qu'indiqué ci-dessous dans les plans de surveillance et déclarations d'émissions.**

1. Produits pétroliers

1.1. Carburant routiers (usages 100% inclus dans l'ETS 2)

Nomenclature des flux de produit	CANA	Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser
Essence carburant <u>Regroupe les flux de produits suivants</u> : (SP95-E5, SP98-E5, SP95-E10, Super-éthanol carburant - E85, Ethanol-diesel carburant - ED95)	U113, U114, U118, U152, U172, U176, U819	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%
Gazole carburant <u>Regroupe les flux de produits suivants</u> : (Gazole carburant B0-B7-B10-B30-B100, Gazole XTL carburant – GTL, Gazole XTL carburant – HV0100)	U118, U168, U176, U191	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%
GPL carburant – GPL-c	U118	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**
1.2. Carburant maritimes, fluviaux et d'aviation (usages exclus de l'ETS 2)

Nomenclature des flux de produit	CANA	Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser
Fioul lourd FOL maritime carburant	U170	Usage maritime. Facteur de périmètre : 0%
Essence bleue carburant	U170	Usage maritime. Facteur de périmètre : 0%
Gazole maritime carburant <i>Regroupe les flux de produits suivants : (Diesel marine léger carburant - DML, Gazole pêche carburant – GOPEC)</i>	U170	Usage maritime. Facteur de périmètre : 0%
Gazole non routier carburant - GNR fluvial	U175	Usage maritime. Facteur de périmètre : 0%
Kérosène carburant - jet A1	U112, U159, U161	Usage aérien. Facteur de périmètre : 0%
Essence d'aviation carburant – Avgas	U159, U161	Usage aérien. Facteur de périmètre : 0%


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

1.3. Autres carburants non routiers

Nomenclature des flux de produit	CANA	Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser
Gazole non routier carburant - GNR non agricole	U173	Usage construction, BTP et petite industrie. Facteur de périmètre : 100%
Gazole non routier carburant - GNR agricole	U820	Usage agricole et construction. Facteur de périmètre par défaut fourni par la DGEC $\leq 100\%$ Explication Le GNR agricole (CANA U820) est en principe exclu du périmètre ETS2, mais une partie de ces volumes est réaffectée à d'autres usages (construction, BTP), via des régularisations d'accise (CANA U821). Ces volumes régularisés ne pouvant être rattachés aux metteurs à la consommation, un facteur de périmètre par défaut est appliqué, correspondant à la part moyenne nationale de GNR finalement utilisée pour des usages inclus dans l'ETS2.

1.4. Carburant non énergétique (usages exclus de l'ETS 2)

Nomenclature des flux de produit	CANA	Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser
Essence - non énergétique	U111	Usage non énergétique. Facteur de périmètre : 0%
Gazole - non énergétique	U111	Usage non énergétique. Facteur de périmètre : 0%


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**
1.5. Combustibles pétroliers

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>CANA</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
FOD combustible - Taux plein	U101	Usage combustible. Facteur de périmètre : ≤ 100% <u>Usage agricole</u> L'agriculture étant exclue de l'ETS2, le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus pour des usages agricoles. <u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
FOD combustible – Exonéré – Double usage	U168	Usage combustible. Facteur de périmètre : ≤ 100% <u>Usage agricole</u>
FOD combustible – Exonéré – Fabrication de produits minéraux non métalliques	U169	L'agriculture étant exclue de l'ETS2, le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus pour des usages agricoles.
FOD combustible – Exonéré – Production d'électricité	U171	<u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

		liste Excel des installations SEQE-UE 1.
FOD combustible – non énergétique	U111	Usage non énergétique. Facteur de périmètre : 0%

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>CANA</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
GPL butane combustible – Taux plein	U101	Usage combustible. Facteur de périmètre : ≤ 100% <u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u>
GPL propane combustible – Taux plein	U101	Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
GPL butane combustible – non énergétique	U111	Usage non énergétique.
GPL propane combustible – non énergétique	U111	Facteur de périmètre : 0%


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>CANA</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Taux plein	U101	Usage combustible. Facteur de périmètre : ≤ 100% <u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré – Double usage	U168	Usages combustible exonérés : double usage, fabrication de produits minéraux non métalliques, production d'électricité. Facteur de périmètre : ≤ 100%
Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré - Fabrication de produits minéraux non métalliques	U169	<u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – Exonéré – Exonéré – Production d'électricité	U171	Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
Fioul lourd (FOL) terrestre combustible – non énergétique	U111	Usage non énergétique. Facteur de périmètre : 0%


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>CANA</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
Pétrole lampant combustible - Taux plein <i>Regroupe les flux de produits suivants : (Pétrole lampant combustible - Taux plein, CLAMC combustible - Taux plein)</i>	U101	Usage combustible. Facteur de périmètre : 100%
Pétrole lampant combustible - non énergétique	U111	Usage non énergétique. Facteur de périmètre : 0%

1.6. Lubrifiants et additifs

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>CANA</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
Lubrifiants	U101, U184, U185	Usage carburant. Facteur de périmètre : 100%
Additifs Essence carburant	U101, U184, U185	Usage carburant. Facteur de périmètre : 100%
Additifs Gazole carburant	U101, U184, U185	Usage carburant. Facteur de périmètre : 100%
Lubrifiants – non énergétique	U102, U186, U187	Usage non énergétique. Facteur de périmètre : 0%
Additifs – non énergétique	U102, U186, U187	Usage non énergétique. Facteur de périmètre : 0%


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

2. Gaz naturel

2.1. *Gaz naturel et GNL usages carburants routiers (usages 100% inclus dans l'ETS 2)*

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
Gaz naturel carburant (GNC/GNV) – Taux réduit carburant routier	Usage à tarif réduit G09 (prévu à l'article L. 312-35 du CIBS). Facteur de périmètre : 100% NB : il s'agit du tarif à 5,23 €/MWh en 2024. <i>Ce tarif est parfois qualifié de « taux plein carburant », notamment dans la déclaration TICGN. Nous avons ici retenu la dénomination « taux réduit », pour clarifier qu'il s'agit d'un taux réduit par rapport à taux normal de gaz combustible à 17,16 €/MWh.</i>
GNL carburant – Taux réduit carburant routier	

2.2. *Gaz naturel et GNL usages carburants maritimes (usages exclus de l'ETS 2)*

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
Gaz naturel carburant (maritime) – Exonéré avitaillement des navires	Usage maritime. Facteur de périmètre : 0%
GNL carburant (maritime) – Exonéré avitaillement des navires	


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

2.3. Gaz naturel usages combustibles taux plein

Nomenclature des flux de produit	Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser
Gaz naturel combustible – Taux plein	Usage combustible à taux plein (17,16 €/MWh en 2024). Facteur de périmètre : ≤100% <u>Usage agricole</u> L'agriculture étant exclue de l'ETS2, le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus pour des usages agricoles. <u>SEQUE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQUE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQUE-UE 1.

2.4. Gaz naturel usages combustibles taux réduits et exonérés

Les usages exonérés sont listés dans le formulaire CERFA 2040-TIC-SD relatif à la déclaration des taxes intérieures de consommation (ou accise) sur l'électricité, le gaz naturel et le charbon.

La numérotation des usages exonérés a été reprise de la notice 2040-TIC-NOT-SD relative à la Déclaration des taxes intérieures de consommation (ou accise) sur l'électricité, le gaz naturel et le charbon.

Ces deux documents peuvent être trouvés sur la [page dédiée aux accises énergétiques du site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Nomenclature des flux de produit	Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser
Gaz naturel combustible – Exonéré G01 – Usage autre que carburant ou combustible	Usage combustible exonéré G01 (prévu à l'article L.312-35 du CIBS). Facteur de périmètre : 0%
Gaz naturel combustible – Exonéré G02 – Double usage	Usage combustible exonéré G02 (prévu aux articles L.312-64 et L.312-66 du CIBS). Facteur de périmètre : ≤100%


GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de
l'énergie et du climat**

	<u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
Gaz naturel combustible – Exonéré G03 – Fabrication de produits minéraux non métalliques	Usage combustible exonéré G03 (prévu aux articles L.312-64 et L.312-67 du CIBS). Facteur de périmètre : ≤100% <u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
Gaz naturel combustible – Exonéré G04 - Production des produits énergétiques	Usage combustible exonéré G04 (prévu à l'article L. 312-31 du CIBS ; Englobe également l'ancienne exonération « G06 - Production ou extraction de gaz naturel). Facteur de périmètre : ≤100% <u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
Gaz naturel combustible – Exonéré G05 - Production d'électricité	Usage combustible exonéré G05 (prévu à l'article L. 312-32 du CIBS). Facteur de périmètre : ≤100% <u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

Biogaz combustible – Exonéré G07 – Biogaz combustible non injecté dans le réseau	Usage combustible exonéré G07 (prévu à l'article L. 312-86 du CIBS). Facteur de périmètre : 100%
Gaz naturel combustible - Taux réduit G10 - Installations énérgo-intensives soumises au SEQE-UE 1	Usage combustible à tarif réduit G10 (prévu aux L.312-75 et L.312-76 du CIBS). Facteur de périmètre : 0% (usages ETS 1 exclus de l'ETS 2)
Gaz naturel combustible - Taux réduit G11 - Installations énérgo-intensives non soumises au SEQE-UE 1	Usage combustible à tarif réduit G11 (prévu aux L.312-75 et L.312-77 du CIBS). Facteur de périmètre : 100%
Gaz naturel combustible - Taux réduit G12 – Déshydratation des légumes et plantes	Usage combustible à tarif réduit G12 (prévu aux L.312-60 et L.312-62 du CIBS). Facteur de périmètre : ≤100% <u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

3. Charbon

3.1. *Charbon à usage domestique (usages 100% inclus dans l'ETS 2)*

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
Charbon usage domestique – Anthracite	Usage combustible à taux plein (prévu au L.312-36 du CIBS). Facteur de périmètre : 100%
Charbon usage domestique – Houilles à coke	
Charbon usage domestique – Autres houilles bitumeuses	
Charbon usage domestique – Charbons subbitumeux	
Charbon usage domestique – Lignite	
Charbon usage domestique – Coke et semi cokes de lignite et coke de four	
Charbon usage domestique – Coke et semi cokes de houille	
Charbon usage domestique – Coke de pétrole	


GOUVERNEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*
**Direction générale de
l'énergie et du climat**

3.2. Charbon à usage industriel

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
Charbon usage industriel – Anthracite	Usage combustible à taux réduits et exonérés (prévus aux L.312-31 à L.312-78 du CIBS). Facteur de périmètre : ≤100% <u>SEQE-UE 1 (ETS1)</u> Le facteur de périmètre susmentionné doit être abaissé proportionnellement aux volumes vendus à des installations assujetties au SEQE-UE 1. Les entités réglementées peuvent identifier les installations concernées à partir de la liste Excel des installations SEQE-UE 1.
Charbon usage industriel – Houilles à coke	
Charbon usage industriel – Autres houilles bitumeuses	
Charbon usage industriel – Charbons subbitumeux	
Charbon usage industriel – Lignite	
Charbon usage industriel – Coke et semi cokes de lignite et coke de four	
Charbon usage industriel – Coke et semi cokes de houille	
Charbon usage industriel – Coke de pétrole	